Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Agir pour les secteurs pêches et aquacoles	**E302**

La Commission Permanente,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

VU le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1407/2013 relatif aux aides de minimis en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n° 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,

VU le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004,

VU le règlement d'exécution (UE) 2022/44 de la Commission du 13 janvier 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les critères pour la détermination du niveau des corrections financières et pour l'application aux taux forfaitaires liés 1 au non-respect graves de règles de la politique commune de la pêche,

VU le règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.62418 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement (UE) 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) n° 702/2014, (UE) n° 717/2014 et (UE) n° 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter, en particulier son point 5.2.17,

VU le régime cadre exempté de notification N°SA..... relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029,

VU la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 28 juin 2022 n° C (2022) 4585 final portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Pays-de-la-Loire n° 567 du 30 décembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,

VU la délibération du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2023, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23 septembre 2022 approuvant le cahier des charges de l'appel à projet « pêche – aquaculture »,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 mai 2023 approuvant la convention 2023_02292 avec l'association Les Sables d'Olonne Port de Pêche,

CONSIDERANT la déclaration de minimis du bénéficiaire concerné,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 763 500 € (AP) pour la prise en charge des aides de la Région attribuées dans le cadre du programme 2021-2027 du FEAMPA.

D'ATTRIBUER
une subvention de 9 600 € (AP) au bénéficiaire figurant en annexe 1.1 pour son projet de création d'un bulbe d'étrave sur son navire représentant une dépense subventionnable de 24 000 € HT .

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 9 600 €.

D'APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_08637 figurant en annexe 1.1.

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
une subvention de 54 196 € (AP) à la Coopérative maritime de Beauvoir-Sur-Mer pour l'acquisition d'une caisse isotherme et d'une machine à glace sur un coût global de 154 044,43 €.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 54 196 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_08638 figurant en annexe 1.2.

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
une subvention de 350 000 euros (AP) au profit de la CCI de Vendée, pour la construction de nouveaux chais destinés aux marins-pêcheurs des Sables d’Olonne (85) représentant une dépense subventionnable de 1 511 625,04 €.

D’AFFECTER
une autorisation de programme de 350 000 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_09050 figurant en annexe 1.3.

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 225 000 € (AP) pour l’installation des 10 saliculteurs figurant en annexe 2.1.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 225 000 €.

D'ATTRIBUER une subvention de 161 165,12 € (AP) à la SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE pour la réalisation de son projet d’investissements productifs en aquaculture au Givre (85), sur une dépense subventionnable de 342 825,87 € HT.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 161 165,12 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_08649, figurant en annexe 2.2.

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
un montant global de subventions de 100 549,50 € (AP) aux 11 dossiers figurant en annexe 2.3, en vue de maintenir et de relancer l’activité de pisciculture extensive en étangs dans les Pays de la Loire.

D’AFFECTER
une autorisation de programme pour un montant de 100 549,50 €.

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions attributives correspondantes conformément à la convention type validée lors de la Commission permanente du 30 septembre 2016.

D’ATTRIBUER
une subvention de 5 150 € (AE) au CRC des Pays de la Loire et à la MFR de Challans, pour leur participation à la Foire des Minées 2023 à Challans, sur une dépense subventionnable de 16 036 € TTC.

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 5 150 €.

D’APPROUVER
les termes de la convention n° 2023_07014, figurant en annexe 3.1.

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’AUTORISER
la réduction de l’assiette éligible relative à l’organisation du 34ème défi des ports de pêche.

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 à la convention initiale n° 2023_02292, figurant en annexe 3.2.

D’AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 21/11/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs